

DEPARTEMENT DE L'ORNE
VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

*Arrêté de Police temporaire n°169_2025
Portant autorisation d'occupation du domaine public
En Centre-ville*

Réf : VV/PM-BS /169_2025

Madame la Maire de Mortagne au Perche,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** l'arrêté de police municipale N° 47/2000 du 19 décembre 2000, portant réglementation de la circulation routière, de l'arrêt et du stationnement dans l'agglomération,
- **Vu** les articles R 225, R 37-1, R 232, R 233-1, R 285, R 417-10 et suivants du Code de la Route,
- **Considérant** la demande présentée le 19/08/2025, par Madame Maryvonne DEPOILLY, en tant que représentante de l'Association « Normandie Super Cars » sollicitant l'autorisation de traverser la ville de Mortagne au perche, avec des véhicules de collection, le 14 septembre 2025 (pas de précision d'horaires).
- **Considérant** que les dits véhicules vont emprunter les voies indiquées ci-dessous,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'accéder à la demande susvisée et de réglementer le stationnement afin d'éviter des encombrements et préserver l'ordre public,

- A R R E T E -

Article 1 – La présente demande est accordée, à Madame Maryvonne DEPOILLY, en tant que représentante de l'Association « Normandie Super Cars » sollicitant l'autorisation de traverser la ville de Mortagne au perche, avec des véhicules de collection, le 14 septembre 2025, sous réserve des articles suivants :

Article 2 – Voies empruntées :

→ D930	→ Rue de Paris	Rue des 15 Fusillés
Rue Aristide Briand	Rue Sainte Croix	Place du Général de Gaulle
Place de la République	Rue du Général Leclerc	Rue du Fbg Saint Eloi
Rue Ferdinand de Boyères	Rue du Fbg Saint Langis	

Article 3- Responsabilités du pétitionnaire/bénéficiaire :

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux.
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs des entreprises intervenantes.

Article 4 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Conseil Départemental, le service de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**MORTAGNE AU PERCHE, le 20/08/2025
Le Maire, Virginie VALTIER**

